

Ville de Saint-Amable  
MRC de Marguerite-D'Youville  
Province de Québec

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de Saint-Amable tenue à la salle Simon-Lacoste de l'Hôtel de ville, le **mardi 12 novembre 2019** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Stéphane Williams, maire  
Madame Marie-Ève Tanguay, conseillère municipale (district 1)  
Monsieur Mathieu Daviault, conseiller municipal (district 2)  
Madame Vicky Langevin, conseillère municipale (district 3)  
Madame France Gosselin, conseillère municipale (district 4)  
Monsieur Robert Gagnon, conseiller municipal (district 5)  
Monsieur Michel Martel, conseiller municipal (district 6)

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Stéphane Williams.

Sont également présentes :

Madame Carmen McDuff, directrice générale  
Maître Alexandrine Gemme, greffière

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

**291-11-19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2019**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
**et RÉSOLU :**

**D'ADOPTER**, tel que présenté, l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 novembre 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. APPROBATION ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX**

**292-11-19 APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2019**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon  
**et RÉSOLU :**

**D'APPROUVER**, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 8 octobre 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**293-11-19 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ COMMUNICATIONS DU 27 SEPTEMBRE 2019**

**CONSIDÉRANT** le sommaire du Service des communications déposé sous le numéro 19-0743;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
et **RÉSOLU :**

**DE DÉPOSER**, tel que présenté, le procès-verbal de la réunion du Comité communications du 27 septembre 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**294-11-19** **DÉPÔT - COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 15 OCTOBRE 2019**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 19-0796;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon  
et **RÉSOLU :**

**DE DÉPOSER**, tel que présenté, le compte rendu de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 15 octobre 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**295-11-19** **DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ MUNICIPALE DU 24 OCTOBRE 2019**

CONSIDÉRANT le sommaire du directeur des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 19-0765;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
et **RÉSOLU :**

**DE DÉPOSER**, tel que présenté, le procès-verbal de la réunion du Comité de prévention et de sécurité municipale du 24 octobre 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**296-11-19** **DÉPÔT - COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ CULTUREL DU 2 NOVEMBRE 2019**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs culturels déposé sous le numéro 19-0778;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
et **RÉSOLU :**

**DE DÉPOSER**, tel que proposé, le compte rendu de la réunion du Comité culturel du 2 novembre 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4. APPROBATION DES COMPTES DU MOIS**

**297-11-19** **APPROBATION - LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 8 octobre 2019 au 11 novembre 2019 :

<b>Liste F-2019-31</b>	Chèques à ratifier	664 964,08 \$
<b>Liste F-2019-32</b>	Comptes à payer	526 751,12 \$
<b>Liste F-2019-33</b>	Salaires périodes 21 et 22	316 855,20 \$

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 19-0809;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
**et RÉSOLU :**

**DE RATIFIER** les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer qui apparaissent sur les listes jointes aux présentes;

**D'AUTORISER** la trésorière à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

298-11-19

### **ADOPTION - NOUVELLE IDENTITÉ VISUELLE DE LA VILLE DE SAINT-AMABLE**

CONSIDÉRANT que le logo actuel de la Municipalité de Saint-Amable, composé de ses armoiries et de sa dénomination, a fait son apparition au cours de l'année 1973;

CONSIDÉRANT que les armoiries arborent fièrement la devise *Heureux qui va droit son chemin*;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 12 novembre 2019, le changement de régime et de nom de la Municipalité en celui de *Ville de Saint-Amable* est effectif;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de doter la Ville d'une identité visuelle modernisée, élaborée selon les nouveaux standards graphiques qui sont davantage en lien avec les défis et les projets qui attendent la ville et ses citoyens au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT que la nouvelle identité visuelle de la Ville se doit de refléter sa vitalité et son dynamisme;

CONSIDÉRANT le travail réalisé par l'agence SQU4D afin d'élaborer une nouvelle identité visuelle ainsi qu'une nouvelle signature;

CONSIDÉRANT que la nouvelle identité visuelle se caractérise par la représentation d'un élément unique et distinctif de son territoire ainsi que par une signature proposant une vision de croissance et d'inclusion;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de refonte de l'image de marque;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 19-0752;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
**et RÉSOLU :**

**D'ADOPTER** officiellement la nouvelle identité visuelle de la Ville (logo), telle que conçue par l'agence SQU4D, en remplacement du logo présentement utilisé par l'administration municipale;

**D'ADOPTER** la signature du nouveau logo, soit *Grandir ensemble*, ainsi que ses déclinaisons possibles;

**QUE** les documents et normes graphiques joints à la présente résolution en fassent partie intégrante.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

299-11-19

**ADOPTION - CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL - ANNÉE 2020**

CONSIDÉRANT le sommaire déposé sous le numéro 19-0754;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**et RÉSOLU :**

**DE FIXER** les dates des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année civile 2020 selon les dates, heure et lieu mentionnés dans le calendrier ci-dessous, lequel fera l'objet d'une publication suivant l'adoption de la présente résolution :

Dates	Heure	Lieu
21 janvier	19 h 30	Salle Simon-Lacoste Hôtel de ville 575, rue Principale Saint-Amable, Québec JOL 1N0
11 février		
10 mars		
7 avril		
12 mai		
9 juin		
14 juillet		
11 août		
15 septembre		
6 octobre		
10 novembre		
8 décembre		

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

300-11-19

**EMBAUCHE - COL BLEU - EMPLOYÉE MANUELLE DE VOIRIE**

CONSIDÉRANT les besoins en main d'œuvre du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que les exigences demandées et qualifications requises sont respectées;

CONSIDÉRANT le sommaire du directeur des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 19-0802;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
**et RÉSOLU :**

**D'EMBAUCHER**, en vue de permanence, madame Manon Poulin, à titre de col bleu - employée manuelle de voirie, à temps plein, à raison de 40 h par semaine, à compter du 12 novembre 2019, le tout assujetti à une période de probation de 120 jours.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**301-11-19      EMBAUCHE - COL BLEU - HORTICULTRICE**

CONSIDÉRANT les besoins en main d'œuvre du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que les exigences demandées et qualifications requises sont respectées;

CONSIDÉRANT le sommaire du directeur des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 19-0803;

**IL EST PROPOSÉ PAR :**            la conseillère France Gosselin  
**APPUYÉ PAR :**                    le conseiller Michel Martel  
et **RÉSOLU :**

**D'EMBAUCHER**, en vue de permanence, madame Annie Chalifour, à titre de col bleu - horticultrice, à temps plein, à raison de 40 h par semaine, à compter du 12 novembre 2019, le tout assujéti à une période de probation de 120 jours.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**302-11-19      DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE - GAZ À EFFET DE SERRE**

CONSIDÉRANT les documents concernant le Programme d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale, remis aux membres au moyen du sommaire déposé sous le numéro 19-0770;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Amable désire adhérer au Projet de réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de la Municipalité régionale de comté dans le cadre dudit programme;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-10-262 de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville;

**IL EST PROPOSÉ PAR :**            la conseillère Vicky Langevin  
**APPUYÉ PAR :**                    le conseiller Mathieu Daviault  
et **RÉSOLU :**

**DE PARTICIPER** au Projet de réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (ci-après Projet);

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Marguerite-D'Youville, monsieur Sylvain Berthiaume, à déposer le Projet dans le cadre du Programme d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

**DE PROPOSER** que la Municipalité régionale de comté soit nommée responsable du Projet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**303-11-19      DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE - ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT les documents concernant le Programme d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale, remis aux membres au moyen du sommaire déposé sous le numéro 19-0771;

ATTENDU le *Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux* de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Amable désire adhérer au Projet de mise en commun de l'application du *Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux* de la Communauté métropolitaine de Montréal sur le territoire de la Municipalité régionale de comté dans le cadre dudit programme;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-10-263 de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
et **RÉSOLU :**

**DE PARTICIPER** au Projet de mise en commun de l'application du *Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux* de la Communauté métropolitaine de Montréal sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (ci-après Projet);

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Marguerite-D'Youville, monsieur Sylvain Berthiaume, à déposer le Projet dans le cadre du Programme d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

**DE PROPOSER** que la Municipalité régionale de comté soit nommée responsable du Projet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

304-11-19

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE - DÉPLOIEMENT D'UN SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION**

CONSIDÉRANT que les membres ont pris connaissance des documents concernant le programme d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale, remis au moyen du sommaire déposé sous le numéro 19-0772;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Amable désire adhérer au Projet de déploiement d'un système de radiocommunication couvrant tout le territoire de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, dans le cadre de l'aide financière;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-10-266 de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon  
et **RÉSOLU :**

**DE PARTICIPER** au Projet de déploiement d'un système de radiocommunication couvrant tout le territoire de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (ci-après Projet);

**D'AUTORISER** monsieur Daniel Perron, coordonnateur en sécurité incendie, à déposer le Projet dans le cadre du Programme d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

**DE PROPOSER** que la Municipalité régionale de comté soit nommée responsable du Projet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

305-11-19

**PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019-2023 - PROGRAMMATION DES TRAVAUX - MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT le sommaire déposé sous le numéro 19-0795;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
**et RÉSOLU :**

**QUE** la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

**QUE** la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

**QUE** la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

306-11-19

**ADOPTION - PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE**

CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (R.L.R.Q., c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Saint-Amable reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les mesures mises en place par la Ville et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

CONSIDÉRANT le sommaire de la directrice générale déposé sous le numéro 19-0755;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
et **RÉSOLU :**

**QUE** le plan de sécurité civile de la Ville de Saint-Amable préparé par le comité municipal de la sécurité civile soit adopté;

**QUE** madame Carmen McDuff, directrice générale et coordonnatrice municipale de la sécurité civile, soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile;

**QUE** cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan;

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au ministère de la sécurité publique.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

307-11-19

#### **COMITÉ DES MESURES D'URGENCE - CONSTITUTION DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE**

CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (R.L.R.Q., c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Saint-Amable reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT le sommaire de la directrice générale déposé sous le numéro 19-0773;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
et **RÉSOLU :**

**QU'**une organisation municipale de la sécurité civile soit créée afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants;

**QUE** les personnes suivantes soient désignées membres de l'organisation municipale de la sécurité civile et qu'elles occupent les fonctions décrites ci-dessous :



Coordonnateur municipal de la sécurité civile	Directeur général
Coordonnateur municipal de la sécurité civile substitut	Greffier
Responsable de la mission <i>Administration</i>	Trésorier
Responsable substitut de la mission <i>Administration</i>	Comptable
Responsable de la mission <i>Communication</i>	Coordonnateur du Service des communications
Responsable substitut de la mission <i>Communication</i>	Agent de communications
Responsable de la mission <i>Secours aux personnes et protection des biens</i>	Service de police
Responsable de la mission <i>Services aux personnes sinistrées</i>	Directrice des loisirs culturels
Responsable substitut de la mission <i>Services aux personnes sinistrées</i>	Directrice des loisirs récréatifs et communautaires
Responsable de la mission <i>Services techniques</i>	Directeur des Services techniques et des travaux publics
Responsables substituts de la mission <i>Services techniques</i>	Coordonnateur aux travaux publics Directeur du Service de l'urbanisme
Responsable mission <i>Support administratif</i>	Adjoint administratif - direction générale
Responsable substitut mission <i>Support administratif</i>	Secrétaire - Services du greffe et de l'urbanisme

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

308-11-19

**AUTORISATION - TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT - COURS D'EAU - ANNÉE 2020**

CONSIDÉRANT que la MRC de Marguerite-D'Youville (MRC) procédera à des travaux d'entretien et d'aménagement sur la branche 44 du Ruisseau Beloeil et à des travaux d'entretien sur la branche 2 du Ruisseau Coderre, sur les branches 48 et 54 du Ruisseau Beloeil, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1);

CONSIDÉRANT les articles 26 à 28 du Règlement 208 de la MRC régissant les parties du budget de la Municipalité régionale de comté et établissant des quotes-parts;

CONSIDÉRANT que toutes les dépenses reliées aux travaux d'entretien ou d'aménagement de cours d'eau sont réparties de façon définitive entre les municipalités concernées, au prorata du bassin de drainage des travaux réalisés sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT que, pour ces travaux, la MRC procédera à la répartition des quotes-parts au moyen de trois (3) factures, et ce, au prorata de bassin de drainage respectif de chaque municipalité, conformément au Règlement 208 de la MRC;

CONSIDÉRANT le sommaire de la directrice générale déposé sous le numéro 19-0769;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon  
et **RÉSOLU :**

**QUE** la Ville atteste avoir pris connaissance des travaux d'entretien projetés par la MRC sur la branche 2 du Ruisseau Coderre et sur les branches 48 et 54 du Ruisseau Beloeil ainsi que des travaux d'entretien et d'aménagement projetés par la MRC sur la branche 44 du Ruisseau Beloeil;

**QUE** la Ville s'engage à défrayer l'ensemble des coûts relatifs aux travaux précités, et ce, en conformité avec les articles 26 à 28 du Règlement 208 régissant les parties du budget de la Municipalité régionale de comté et établissant des quotes-parts.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **6. COMMUNICATIONS**

S/O

## **7. GREFFE**

309-11-19

## **MODIFICATION DES TITRES DE CERTAINS FONCTIONNAIRES - LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable est dorénavant désignée comme la Ville de Saint-Amable;

CONSIDÉRANT que la Ville est maintenant régie par la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19);

CONSIDÉRANT les articles 85, 97 et 112 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que la directrice générale portait le titre officiel de secrétaire-trésorière alors que la greffière et la trésorière portaient les titres officiels de secrétaires-trésorières adjointes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le titre de la fonction de certains de ses fonctionnaires, afin de se conformer aux termes employés dans la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que la modification de leurs titres n'a aucune incidence sur les tâches réalisées par ces fonctionnaires et sur leurs pouvoirs respectifs;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 19-0767;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
et **RÉSOLU :**

**DE MODIFIER** les titres antérieurs des fonctionnaires ci-après désignés par les suivants :

- Madame Carmen McDuff, directrice générale
- M<sup>e</sup> Alexandrine Gemme, greffière
- Madame Josée Desmarais, trésorière

**DE DÉSIGNER** dorénavant ces fonctionnaires par ces titres.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

310-11-19

**AUTORISATION DE SIGNATURE ET DÉLÉGATION - ENTENTE RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE SUR LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES - MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE**

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., chapitre 27.1), afin de conclure une entente relative à la délégation de compétence sur la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes à la MRC de Marguerite-D'Youville (MRC);

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 210 fixant la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires* de la MRC;

CONSIDÉRANT les articles 4 et 4.1 du *Règlement numéro 171 concernant la tarification de certains services* de la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC détient la compétence en matière de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes relativement aux Municipalités de Calixa-Lavallée et de Verchères et l'exerce, en vertu des articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que la MRC dispose du personnel requis pour exercer pleinement cette compétence;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 19-0753;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**et RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** la greffière ou, en son absence, la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée *Entente relative à la délégation de compétence sur la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes*, avec la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, et à y effectuer toute modification mineure jugée nécessaire;

**DE DÉLÉGUER** la compétence et la responsabilité de la vente pour défaut de paiement de taxes à la MRC de Marguerite-D'Youville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

311-11-19

**DEMANDE D'AUTORISATION - MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION - CONTRAT APP-18-047-TP**

CONSIDÉRANT l'article 21.17 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (R.L.R.Q., chapitre C-65.1);

CONSIDÉRANT la résolution 170-06-18 concernant l'adjudication du contrat APP-18-047-TP concernant le déneigement pour une année avec quatre années d'option, suivant un processus d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que l'entreprise n'est pas inscrite au Registre des entreprises admissibles aux contrats publics (REA);

CONSIDÉRANT les articles 25.0.3 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et 573.3.3.3 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19);

CONSIDÉRANT que la Ville s'est prévalu de la première année d'option prévue au contrat au moyen de sa résolution 119-04-19;

CONSIDÉRANT que le contrat de déneigement pour la saison 2019-2020 a débuté le 1<sup>er</sup> novembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un contrat de services aux citoyens primordial pour assurer la sécurité de tous en période hivernale;

CONSIDÉRANT l'impossibilité de lancer un nouvel appel d'offres à une date aussi tardive;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se conformer aux règles imposées par la *Loi sur les contrats des organismes publics* dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation est la solution la plus rapide et la plus logique compte tenu de l'importance de ce contrat et pour assurer un service aux citoyens aussi élémentaire en période hivernale au Québec;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 19-0817;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
**et RÉSOLU :**

**DE DEMANDER** au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation l'autorisation de poursuivre un contrat conclu avec une entreprise non inscrite au Registre des entreprises admissibles aux contrats publics (REA), alors qu'elle devait l'être, pour la période hivernale 2019-2020;

**DE RESPECTER** toutes les conditions déterminées par la ministre;

**D'AUTORISER** la directrice générale ou, en son absence, la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Amable, toute demande d'autorisation ainsi que tout autre document pouvant être requis afin de se conformer à la Loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

312-11-19

**RESPONSABILITÉS ET COMITÉS DU CONSEIL MUNICIPAL -  
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 183-07-19**

CONSIDÉRANT les résolutions 316-11-17, 10-01-18, 43-02-18, 66-03-18, 334-11-18, 073-03-19 et 183-07-19 concernant les responsabilités et comités du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les élus souhaitent procéder à un remaniement des comités sur lesquels ils siègent;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 19-0781;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
**et RÉSOLU :**

**DE DÉTERMINER**, par conséquent, que le tableau des responsabilités et comités du conseil municipal, établi dans la résolution 183-07-19, est modifié pour se lire comme suit :

<b>Noms</b>	<b>Responsabilités et comités</b>
France Gosselin	<b>Dossier : Loisirs</b>
	Comité culturel
	Comité politique familiale, à titre de membre et de responsable de la question enfants (RQE), de la question famille (RQF) et du dossier aînés (RQA)
	Comité consultatif d'urbanisme
	Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie Inc. (CRSBPM), à titre de représentante désignée à l'assemblée générale
Vicky Langevin	<b>Dossier : Sécurité publique</b>
	Comité municipal jeunesse
	Comité de prévention et de sécurité
	Comité communications
	Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR)
Mathieu Daviault	<b>Dossier : Travaux publics</b>
	Comité municipal jeunesse
	Comité communications
	Régie intermunicipale du Centre multisports régional (RICMR), à titre de substitut
	Comité des finances
	Comité technique
Michel Martel	<b>Dossier : Finances</b>
	Comité des finances
	Comité technique
	Table des partenaires
	Régie intermunicipale de l'eau potable (RIEP) Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable, à titre de substitut
	Comité relance économique agricole
Marie-Ève Tanguay	<b>Dossiers : Développement social et Transport en commun</b>
	Comité relance économique agricole
	Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR), à titre de substitut
	Comité planification et développement
Robert Gagnon	<b>Dossier : Urbanisme</b>
	Comité consultatif d'urbanisme
	Comité politique familiale
	Comité culturel
	Comité médiation citoyenne
	Comité des mesures d'urgence, à titre de substitut
	Comité planification et développement
	MRC de Marguerite-D'Youville, à titre de substitut du maire
	Régie de police Richelieu-Saint-Laurent, à titre de délégué substitut
Stéphane Williams	<b>Comité ou organisme</b>
	Comité des finances
	Comité mesures d'urgence

	Comité relance économique agricole
	Comité planification et développement
	Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville
	Régie de police Richelieu-Saint-Laurent, à titre de délégué
	Régie du Centre multisports régional (RICMR)
	Régie intermunicipale de l'eau potable (RIEP)
	Office municipal d'habitation de Marguerite-D'Youville

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

313-11-19

#### **ADOPTION - RÈGLEMENT 750-05-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 491-02 CONCERNANT LES BRANCHEMENTS AUX ÉGOUTS ET À L'AQUEDUC DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMABLE AFIN D'APPORTER DES PRÉCISIONS SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX COMPTEURS D'EAU**

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 octobre 2019 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que, suivant le dépôt du projet de règlement, une modification a été apportée à l'article 4 du projet de règlement, de façon à modifier le titre du Règlement 491-02 et à y ajouter une mention relative au changement de nom de la Municipalité en celui de Ville;

CONSIDÉRANT que vu la modification précitée, l'article 4 initial a été renuméroté pour devenir l'article 5;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 19-0746;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
**et RÉSOLU :**

**D'ADOPTER**, tel que présenté, avec la modification proposée, le Règlement 750-05-2019 modifiant le Règlement 491-02 concernant les branchements aux égouts et à l'aqueduc dans la Municipalité de Saint-Amable afin d'apporter des précisions sur les dispositions relatives aux compteurs d'eau.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

314-11-19

#### **AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 704-05-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 704-00-2012 AFIN D'Y INCLURE CERTAINES NOUVELLES CONSTRUCTIONS SUR UN TERRAIN VACANT OU DEVENU VACANT À LA SUITE D'UNE DÉMOLITION DANS UN SECTEUR DÉJÀ CONSTRUIT**

CONSIDÉRANT que, afin de réaliser les objets précités, il y a lieu de modifier le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 704-00-2012;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT les articles 145.15 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 19-0798;

La conseillère France Gosselin donne avis de motion de la présentation du Projet de règlement intitulé *Règlement 704-05-2019 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 704-00-2012 afin d'y inclure certaines nouvelles constructions sur un terrain vacant ou devenu vacant à la suite d'une démolition dans un secteur déjà construit;*

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**et RÉSOLU :**

**D'ADOPTER**, tel que présenté, le Projet de règlement 704-05-2019 intitulé *Règlement modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 704-00-2012 afin d'y inclure certaines nouvelles constructions sur un terrain vacant ou devenu vacant à la suite d'une démolition dans un secteur déjà construit*, et de présenter ce Projet de règlement lors d'une assemblée publique de consultation le 26 novembre 2019 à 18 h 30, conformément à la loi.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

315-11-19

#### **AVIS DE MOTION ET ADOPTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 705-07-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 705-00-2012 SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN D'AJOUTER DE NOUVELLES ZONES À CERTAINES SECTIONS**

CONSIDÉRANT que, afin de réaliser les objets précités, il y a lieu de modifier le Règlement 705-00-2012 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT les articles 123 *in fine* et 145.31 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 19-0804;

La conseillère Marie-Ève Tanguay donne avis de motion de la présentation du Premier projet de règlement 705-07-2019 intitulé *Règlement modifiant le Règlement 705-00-2012 sur les usages conditionnels afin d'ajouter de nouvelles zones à certaines sections;*

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
**et RÉSOLU :**

**D'ADOPTER**, tel que présenté, le Premier projet de règlement 705-07-2019 intitulé *Règlement modifiant le Règlement 705-00-2012 sur les usages conditionnels afin d'ajouter de nouvelles zones à certaines sections*, et de présenter ce Projet de règlement lors d'une assemblée publique de consultation le 26 novembre 2019 à 18 h 30, conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

316-11-19

**AVIS DE MOTION ET ADOPTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 712-25-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 712-00-2013 AFIN DE MODIFIER CERTAINES NORMES RELATIVES AUX GARAGES PRIVÉS ET AUX VESTIBULES DE MAISON MOBILE OU UNIMODULAIRE**

CONSIDÉRANT que, afin de réaliser les objets précités, il y a lieu de modifier le Règlement de zonage 712-00-2013;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT le sommaire déposé sous le numéro 19-0766;

Le conseiller Robert Gagnon donne avis de motion de la présentation du Premier projet de règlement 712-25-2019 intitulé *Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de modifier certaines normes relatives aux garages privés et aux vestibules de maison mobile ou unimodulaire*;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**et RÉSOLU :**

**D'ADOPTER**, tel que présenté, le Premier projet de règlement 712-25-2019 intitulé *Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de modifier certaines normes relatives aux garages privés et aux vestibules de maison mobile ou unimodulaire*, et de présenter ce Projet de règlement lors d'une assemblée publique de consultation le 26 novembre 2019 à 18 h 30, conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

317-11-19

**AVIS DE MOTION ET ADOPTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 712-26-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 712-00-2013 AFIN DE RÉFORMER LE ZONAGE ET LES USAGES PERMIS EN BORDURE DE LA RUE PRINCIPALE ET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DROITS ACQUIS**

CONSIDÉRANT que, afin de réaliser les objets précités, il y a lieu de modifier le Règlement de zonage 712-00-2013;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;



CONSIDÉRANT l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 19-0797;

Le conseiller Mathieu Daviault donne avis de motion de la présentation du Premier projet de règlement 712-26-2019 intitulé *Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de réformer le zonage et les usages permis en bordure de la rue Principale et de modifier certaines dispositions relatives aux droits acquis*;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
et **RÉSOLU :**

**D'ADOPTER**, tel que présenté, le Premier projet de règlement 712-26-2019 intitulé *Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de réformer le zonage et les usages permis en bordure de la rue Principale et de modifier certaines dispositions relatives aux droits acquis*, et de présenter ce Projet de règlement lors d'une assemblée publique de consultation le 26 novembre 2019 à 18 h 30, conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **8. SERVICE DES INCENDIES**

### **318-11-19 EMBAUCHE - POMPIER À TEMPS PARTIEL - SERVICE INCENDIE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler un (1) poste de pompier au sein du Service incendie suivant la démission de messieurs Sylvain Léonard et Serge Bourque;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service incendie déposé sous le numéro 19-0785;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon  
et **RÉSOLU :**

**D'EMBAUCHER**, en vue de permanence, monsieur Robin Genest-Dumouchel, à titre de pompier à temps partiel au Service incendie, à compter de la date d'adoption des présentes, et d'assujettir cette permanence à une période de probation d'un (1) an.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **9. SERVICE DES LOISIRS CULTURELS**

### **319-11-19 AUTORISATION DE SIGNATURE ET DÉSIGNATION D'UN RESPONSABLE - ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS - CHENIL ENGOLD**

CONSIDÉRANT que la Ville doit prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens advenant un sinistre;

CONSIDÉRANT que les animaux sont des êtres doués de sensibilité;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite offrir un service de gardiennage de chiens lors d'un sinistre aux citoyens propriétaires ou gardiens de chiens;

CONSIDÉRANT que le chenil Engold offre des services de pension de chiens et dispose de personnel expérimenté et de locaux appropriés, permettant le gardiennage de chiens, le tout selon la disponibilité;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs culturels déposé sous le numéro 19-0794;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
et **RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou, en son absence, la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée *Entente de services aux sinistrés* avec le chenil Engold, ainsi que tout autre document pouvant être requis pour donner effet aux présentes, et à y effectuer toute modification mineure jugée nécessaire;

**DE DÉSIGNER**, aux fins de l'application de la présente entente, la directrice du Service des loisirs culturels, madame France Therrien ou, en son absence, la directrice du Service des loisirs récréatifs et communautaires, madame Stéphanie Lacoste, à titre de personne responsable.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **10. SERVICE DES LOISIRS RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES**

320-11-19

#### **AUTORISATION ET DÉSIGNATION – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR - MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

CONSIDÉRANT les objectifs du programme, notamment d'améliorer la pérennité, la fonctionnalité et la sécurité des sites de pratique d'activités de plein air, d'accroître la fréquentation des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air et de renforcer leur accessibilité;

CONSIDÉRANT que les sentiers du parc le Rocher doivent être améliorés;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs récréatifs et communautaires déposé sous le numéro 19-0779;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
et **RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Saint-Amable autorise la présentation du projet de Réfection et amélioration des sentiers du parc le Rocher au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;

**QUE** soit confirmé l'engagement de la Ville de Saint-Amable à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

**QUE** la Ville de Saint-Amable désigne madame Stéphanie Lacoste, directrice des loisirs récréatifs et communautaires, à titre de personne autorisée à agir, pour et au nom de la Ville de Saint-Amable, et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **11. SERVICES TECHNIQUES ET DES TRAVAUX PUBLICS**

S/O

## **12. FINANCES ET TRÉSORERIE**

### **321-11-19 ADJUDICATION DE CONTRAT - RP-19-078-FI - AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS DE LA VILLE DE SAINT-AMABLE (2019 À 2021)**

CONSIDÉRANT l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les articles 10.2 et 11.1.1 du Règlement 761-00-2018 sur la gestion contractuelle remplaçant le Règlement 758-00-2018 et abrogeant le Règlement 714-00-2013;

CONSIDÉRANT l'article 2.2 du Règlement 763-00-2018 déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité et prévoyant les règles de suivi et de contrôle budgétaires;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Ville d'octroyer un contrat de gré à gré après une recherche de prix auprès d'au moins trois (3) fournisseurs;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une recherche de prix auprès de trois (3) firmes comptables pour la réalisation des audits des états financiers des exercices financiers se terminant les 31 décembre 2019, 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT les deux offres de service reçues;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 19-0810;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
**et RÉSOLU :**

**D'ADJUGER** le contrat RP-19-078-FI concernant les audits des états financiers de la Ville de Saint-Amable pour les exercices financiers se terminant les 31 décembre 2019, 2020 et 2021 au plus bas soumissionnaire conforme, soit MBBA S.E.N.C.R.L., pour un montant total de 32 767,88 \$, toutes taxes comprises;

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 02-130-00-413.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **322-11-19 APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET QUOTE-PART 2020 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE MULTISPORTS RÉGIONAL (RICMR)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 19-0762;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**et RÉSOLU :**

**D'APPROUVER** les prévisions budgétaires de 2020 de la Régie intermunicipale du Centre multisports régional, telles qu'adoptées par son conseil d'administration le 19 septembre 2019;

**D'AUTORISER** le Service de la trésorerie à payer la quote-part de la Ville de Saint-Amable pour l'exercice financier 2020, au montant de 9 667 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

323-11-19

**APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET QUOTE-PART 2020 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES SERVICES ANIMALIERS DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISAVR)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 19-0763;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
et **RÉSOLU :**

**D'APPROUVER** les prévisions budgétaires de 2020 de la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu, telles qu'adoptées par son conseil d'administration le 20 septembre 2019;

**D'AUTORISER** le Service de la trésorerie à payer la quote-part de la Ville de Saint-Amable pour l'exercice financier 2020, au montant de 51 257 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

324-11-19

**APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET QUOTE-PART 2020 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU POTABLE VARENNES, SAINTE-JULIE ET SAINT-AMABLE (RIEP)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 19-0786;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
et **RÉSOLU :**

**D'APPROUVER** les prévisions budgétaires de 2020 de la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes Sainte-Julie Saint-Amable (RIEP), telles qu'adoptées par son conseil d'administration le 17 octobre 2019;

**D'AUTORISER** le Service de la trésorerie à payer la quote-part de la Ville de Saint-Amable pour l'exercice financier 2020, au montant de 391 100 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**13. URBANISME**

325-11-19

**NOMINATION – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT la résolution 367-12-17;

CONSIDÉRANT que le mandat de monsieur François Gemme est arrivé à échéance le 31 octobre 2019;

CONSIDÉRANT la démission de ce dernier, à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement 726-00-2014 relatif au Comité consultatif d'urbanisme et à ses règles de régie interne*;

CONSIDÉRANT le sommaire déposé sous le numéro 19-0780;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
et **RÉSOLU :**

**DE NOMMER** monsieur Sylvain Montpetit à titre de membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme, en remplacement de monsieur François Gemme, et ce, jusqu'au 31 octobre 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

326-11-19

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - TRAITEMENT DES MEMBRES CITOYENS - ANNÉE 2020**

CONSIDÉRANT l'article 70.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19);

CONSIDÉRANT le sommaire déposé sous le numéro 19-0757;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
et **RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** un jeton de présence par séance de 98,57 \$ pour les membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

327-11-19

**DÉSIGNATIONS ET DEMANDES D'OFFICIALISATION DE TOPONYMES - RUES DE L'ANCOLIE, DU PINSON ET DES PLUVIERS - COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que certains noms de rues n'ont pas été officialisés à la Commission de toponymie du Québec et ne sont, par conséquent, pas inscrits sur la liste des noms de voies de communication de la Ville;

CONSIDÉRANT que ces noms de rues existent et sont utilisés depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que les noms de rues sont choisis selon le thème déterminé par quartier;

CONSIDÉRANT que les noms des rues sont choisis dans le respect de l'ordre alphabétique pour pouvoir s'orienter plus facilement sur le territoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'officialiser ces noms de rues afin de se conformer;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 19-0761;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
et **RÉSOLU :**

**DE DÉSIGNER** *rue de l'Ancolie*, le lot 5 979 087 du Cadastre du Québec, laquelle rue est située entre les rues Monseigneur-Coderre et des Marguerites, telle qu'elle est montrée sur l'extrait de la matrice graphique ci-dessous;

**DE DÉSIGNER** *rue du Pinson*, une partie du lot 5 979 072 du Cadastre du Québec, laquelle rue est située entre les rues Dollard et des Orioles, telle qu'elle est montrée sur l'extrait de la matrice graphique ci-dessous;

**DE DÉSIGNER** *rue des Pluviers*, une partie des lots 5 979 072 et 5 979 073 du Cadastre du Québec, laquelle rue est située entre les rues des Orioles et des Cygnes, telle qu'elle est montrée sur l'extrait de la matrice graphique ci-dessous;

**DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution, accompagnée des extraits de la matrice graphique, à la Commission de toponymie du Québec, à des fins d'officialisation de ces toponymes.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

328-11-19

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-021-DM - 817, RUE DU NOYER (LOT 5 979 166 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement à l'article 111 du Règlement de zonage numéro 712-00-2013 :

1) permettre un empiètement sur une distance de 5 mètres dans la bande de protection riveraine de 10 mètres pour la construction d'un cabanon sur dalles de béton, alors qu'aucun empiètement n'est autorisé (empiètement excédentaire de 5 m);

2) permettre un empiètement sur une distance de 2,5 mètres dans la bande de protection riveraine de 10 mètres pour la construction d'une terrasse reliée à un balcon, déposés sur blocs de ciment, alors qu'aucun empiètement n'est autorisé (empiètement excédentaire de 2,5 m);

3) permettre un empiètement sur une distance de 2,5 mètres dans la bande de protection riveraine de 10 mètres pour l'implantation d'un spa sur dalles de béton, alors qu'aucun empiètement n'est autorisé (empiètement excédentaire de 2,5 m).

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que de l'avis du requérant, aucun autre endroit n'est disponible sur son terrain pour y construire un cabanon, une terrasse, un balcon et un spa sans empiéter dans la bande de protection riveraine de 10 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 19-0787;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
et **RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER**, telle que proposée, la demande de dérogation mineure numéro 2019-021-DM.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

329-11-19

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-022-DM - 870, RUE DU MÉLÈZE (LOT 5 979 297 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement aux articles 47, 62 et 173 (5) et de l'Annexe 3 du Règlement de zonage numéro 712-00-2013 :

1) permettre l'implantation du bâtiment principal à une distance de 6,98 mètres de la ligne arrière, alors que la distance minimale prescrite en marge arrière est de 7,50 mètres (distance insuffisante de 0,52 m);

2) permettre l'implantation d'un balcon attaché au bâtiment principal à une distance de 3,23 mètres de la ligne arrière, alors que la distance minimale prescrite est de 3,50 mètres (distance insuffisante de 0,27 m);

3) permettre l'implantation d'un garage détaché à une distance de 0,96 mètre de la ligne latérale gauche, alors que la distance minimale prescrite en marge latérale est de 1 mètre (distance insuffisante de 0,04 m);

4) permettre l'aménagement d'un espace de stationnement en cour avant à une distance de 1,13 mètre du bâtiment principal, alors que la distance minimale prescrite entre la fenêtre d'un sous-sol et l'espace de stationnement est de 2 mètres (distance insuffisante de 0,87 m).

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que de l'avis du requérant, cela permettrait de régulariser une situation existante quant à l'implantation du bâtiment principal et de ses accessoires;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 19-0789;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
**et RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER**, telle que proposée, la demande de dérogation mineure numéro 2019-022-DM.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **14. COURRIER REÇU**

- Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville - Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2019

- Ville de Boisbriand - Résolution 2019-10-551 - Communauté métropolitaine de Montréal - Règlement numéro 2019-79 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade - Demande

- Ville de Sainte-Anne-des-Plaines - Résolution 2019-10-357 - Communauté métropolitaine de Montréal - Règlement numéro 2019-79 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade - Demande

- Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac - Résolution 2019-10-250 - Communauté métropolitaine de Montréal - Règlement numéro 2019-79 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade - Demande

- Ville de Blainville - Résolution 2019-10-579 - Communauté métropolitaine de Montréal - Règlement numéro 2019-79 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade - Demande

- Ville de Saint-Constant - Résolution 498-10-19 - Demande d'accès à l'information auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) - Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles

- Ville de Rosemère - Résolution 2019-10-389 - Demande d'accès à l'information auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) - Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles - Appui à la MRC de Thérèse-de Blainville

- Paroisse de Saint-Isidore - Résolution 9129-10-2019 - Appui à la Municipalité de Franklin en relation avec de l'enfouissement illégal

- Ville de Saint-Constant - Résolution 499-10-19 - Appui à la Municipalité de Franklin en relation avec de l'enfouissement illégal

### **15. POINTS D'INFORMATION ET PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire annonce le début de la période de questions.

- Une citoyenne mentionne que deux lampadaires de rue, sur les rues des Érables et des Saules, ne fonctionnent pas.

- Monsieur le maire en prend note et mentionne à la dame qu'un suivi sera effectué.

- Elle est mécontente de l'apparence de certains terrains en bordure de la rue Principale et soutient que cela affecte négativement l'image de Saint-Amable. Elle demande si des actions seront prises pour palier à ce problème.



- Monsieur le maire explique que le projet de modification règlementaire dont il est question au point 7.9 vise entre autres à améliorer l'apparence des immeubles en bordure de la rue Principale et à changer le paysage urbain et commercial de Saint-Amable à l'entrée principale de la ville. Il mentionne que la rue Principale fera fort probablement l'objet d'une réfection d'ici les 3 prochaines années et qu'une piste multifonctionnelle y sera aménagée. Le changement se fera graduellement et lorsque toutes les conditions gagnantes auront été réunies.

**330-11-19**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
**et RÉSOLU :**

**DE LEVER** la séance à 20 h 12.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**M. Stéphane Williams, maire**

---

**M<sup>e</sup> Alexandrine Gemme, greffière**

*Je, Stéphane Williams, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.*